

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 07/2026

OBJET :	FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DE LA LICENCE DE DÉBIT DE BOISSON PAR LE RESTAURANT « LE BERRY » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	10	10			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodïa PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Nicolas BERGER, Ginetto ANZIL, Laetitia GLORIAU et Maurice MICAULT.

Absents ayant donné pouvoir :
Néant.

Absents excusés :
Mesdames Sandrine BELIN, Jeanne GAZEAU et Carole CHOQUET.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 0

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que comme chaque année, Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la redevance d'exploitation de la licence de débit de boisson au profit du restaurant « le Berry », situé au Parc des Grivelles, représenté par Monsieur Loane NOULIN, doit être fixée pour l'année civile 2026 ;

Considérant que la redevance 2025 était de 200,00 € par mois ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **maintient, au titre de l'année 2026, le montant de la redevance de 200 € par mois ;**
- **impute les sommes reçues au compte 7083 du budget du CCAS ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 mars 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,


Pierre GUILBLIN

La secrétaire de séance,


Nadège VALENTI

Date de publication : 05/03/2026
Mode de publication : mise en ligne.